

**Date de la convocation  
et affichage : 22 septembre 2017**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 4 octobre 2017**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 4 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 2 octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Elodie OCHS, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés** :

M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,

**Absents** : M. Clément LACOUR, Mme Béatrice FOURNIER, M. Rémond Jean-Claude MOYAT.

M. Marcel QUELEN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 17**

**Représentés : 3**

**Votants : 20**

**PROCES VERBAL**

**M. LE MAIRE** : Bonsoir. Je propose de commencer le conseil municipal de ce lundi 2 octobre. Je vous propose comme secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, M. Marcel QUELEN.

Monsieur QUELEN procède à l'appel.

**Point n° 1** : Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 28 avril et 7 juillet 2017 que vous avez reçus par mail il y a plus de 15 jours. Il était précisé que si un conseiller le demandait on pouvait le lui imprimer. Y a-t-il des remarques ?

Madame DROGUET : Je ne sais pas ce que j'en ai fait alors je m'abstiens.

**Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 28 avril et 7 juillet sont approuvés à l'unanimité moins une (1) abstention (Mme Yveline DROGUET).**

**Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire**

- Décision n° 2017DG16 – avenant n° 1 au MAPA conception mise en page et impression du magazine municipal – 2 lots. (Nous avons un accord pour 16 ou 24 pages et au mois de juillet nous avons édité un magazine de 20 pages).

**Point n° 3** : Rapport d'activité du casino sur l'exercice 2015/2016. Je remercie Monsieur LE DEON, Directeur du casino, qui est présent et je lui laisse parole.

**M. LE DEON** : Merci de me recevoir aujourd'hui.

Avant de faire la synthèse du rapport d'activité de la saison 2015/2016 pour le casino, je voulais rendre un hommage à Monsieur Denis MOREL qui vient de nous quitter qui était le Directeur Général responsable du casino et que je remplace depuis août 2015, il y a 2 ans. Denis a été Directeur responsable du casino depuis mars 2002 jusqu'à il y a quelques jours. Ses obsèques ont eu lieu samedi. Grande émotion et grande tristesse au niveau du casino bien évidemment, au niveau de la commune pour les gens qui le connaissaient. Je remercie Monsieur SIMELIERE et Monsieur QUELEN pour l'hommage qu'ils lui ont rendu et pour leurs messages que je n'ai pas manqué d'imprimer et que j'ai transmis à la famille. Merci beaucoup.

**Rapport d'activité pour la saison 2015/2016 :**

Notre exercice va du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre. Il s'agit donc de la présentation de l'exercice précédent alors qu'on arrive presque à la fin de l'exercice en cours.

Notre domaine d'activité n'a pas changé pour l'exercice 2015/2016.

On a toujours exploité 114 machines à sous, une table de black jack, 2 tables de Texas hold'em poker, 1 roulette anglaise traditionnelle et une roulette anglaise électronique – 6 postes.

En restauration : un bar en salle des machines à sous et un restaurant/bar plus l'animation qui va avec. Pour ceux qui ne le savent pas, un casino en France c'est un triptyque obligatoire : 1 partie jeux machines à sous jeux de tables, une restauration et des animations. S'il manque un des 3 éléments le casino ne répond pas aux obligations de la réglementation.

Le casino a été ouvert 7 jours sur 7 toute l'année. 365 jours sur les 365, de 10 heures à 3 heures du matin et 4 heures pour les week-ends et veilles de jours fériés.

Nous sommes sur une autorisation de jeux qui a été émise par arrêté du 17 décembre 2014, qui va du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019. Donc, dans 2 ans il faudra refaire une nouvelle demande d'autorisation au Ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne les indicateurs de l'activité, on va dire que c'est une année en demi-teinte qui avait bien commencé, malheureusement ou heureusement pour la commune, pour les estivants, il a fait très très beau en juillet août l'année dernière et qui dit très beau temps dit beaucoup de monde à la plage et sur les parkings alentour et beaucoup moins de monde dans le casino. Ce qui fait que juillet août étant des mois qui ont une grande emprise sur le chiffre d'affaires de l'établissement sur une année, 2 mauvais mois juillet et août, cela grève forcément l'activité. On a quand même une fréquentation en légère hausse, + 0.5 % sur l'année, par contre au niveau des machines à sous on enregistre une baisse de 160.000 € qui représentent 1.7 % en moins du produit brut machines à sous sur l'année. – 13 % aux jeux de tables, pour moins 49.000 €. Les jeux de table c'est plus lié au fait d'un vieillissement de l'offre. On a recadré un peu cette année avec des jeux un petit peu en perte de vitesse notamment la roulette anglaise traditionnelle qui a beaucoup grevé le chiffre d'affaires. Il faut savoir que c'est un jeu, contrairement aux machines à sous, où on est sur un programme informatique électronique, il y a beaucoup moins de surprise. La roulette anglaise traditionnelle est un jeu très volatile qui dépend de la manière de jouer des clients. On a eu une mauvaise saison parce qu'on a perdu un certain nombre de gros contributeurs à ce jeu et sont venus se greffer là-dessus des joueurs qui jouent d'une manière un petit peu particulière, qui ne prennent pas beaucoup de risques, qui peuvent jouer très longtemps et on ne gagne pas beaucoup d'argent. On a donc supprimé la roulette traditionnelle cette année pour la remplacer par un nouveau jeu.

La restauration par contre a fait une belle année. On est à + 3 % sur une année qui était déjà en croissance l'année précédente.

On va dire que c'est une année mitigée, 200.000 € en moins sur le produit brut des jeux pour l'exercice 2015/2016 mais quand je viendrai vous faire la présentation de l'exercice en cours vous verrez qu'on a largement rattrapé le retard sur cette année.

Au niveau des investissements, la société a continué à investir intensément tout au long de l'année. 211.000 € au total dont 90 % sur la partie machines à sous et jeux. Il faut savoir que 90 % cela représente la contribution au chiffre d'affaires des machines à sous sur l'établissement. C'est un peu plus de 90 % les machines à sous, 6 % la restauration et 5.5 % les jeux de table. Vous voyez où doivent surtout être allouées les ressources d'investissement.

Donc 190.000 €, je vous disais 90 % sur les machines à sous et un peu moins de 10.000 € sur la restauration pour cet exercice.

Au niveau des animations. On en a fait un peu moins en nombre. On a fait une centaine de concerts, dîners spectacles, les après-midi dansants. Les années précédentes on faisait au niveau animations musicales le dimanche après-midi et le dimanche soir et le samedi soir. Le samedi soir n'étant pas trop porteur. On s'est rendu compte en fait que les clients, autant ils apprécient de venir au casino le dimanche après-midi pour danser avec la musique, le samedi soir c'est un peu moins le cas. On a donc supprimé cette partie-là mais on a quand même fait une centaine de concerts. On a fait 6 tombolas sur l'année et on a continué à animer le casino sur toutes les opérations sur toutes les fêtes calendaires.

Au niveau de la communication, qui contribue également non seulement à la commercialisation du casino mais également au rayonnement de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX puisque le nom du casino est associé à la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on a distribué plus de 400.000 flyers et les programmes que l'on distribue que vous recevez régulièrement dans vos boîtes aux lettres, en tout cas je l'espère. Il y a 2 ans le casino communiquait en flyers uniquement sur sa zone de chalandise cela faisait 100, 150.000 flyers sur l'année. Là on s'est couplé son seulement avec FREHEL sur leur partie à eux et avec PERROS GUIREC sur leur partie, ce qui fait qu'on est en double sur les 2 flyers et que les 400.000 flyers sont distribués tout au long de l'année de la région de DINAN jusqu'à la région de MORLAIX. Ce qui permet de balayer l'ensemble des Côtes d'Armor et la partie limitrophe du département du Finistère. Là je vous parle de l'envoi de flyers en boîtier directement en boîtes aux lettres sur un boîtier ciblé, on travaille avec une société qui s'appelle Médiapost. On choisit les endroits stratégiques où on veut envoyer nos flyers et l'été en juillet août on emploie une salariée qui distribue le programme de l'été sur la commune dans les hôtels, les campings, dans toutes les opérations d'animation qu'il peut y avoir dans les villes avoisinantes. On essaie d'aller chercher les clients là où ils peuvent être. On a fait quelques campagnes d'affichage en 4x3 également sur les grosses tombolas qu'on a réalisées.

En ce qui concerne les dépenses d'animations et de communication qui contribuent aussi au rayonnement de la commune, le casino a dépensé plus de 500.000 € (flyers, animations ...) pour un produit net une fois le prélèvement retiré sur le produit brut des jeux de 4.7 Millions ce qui correspond à un peu moins de 11 % du produit net et réalisé. 11 % est donc réinjecté en communication et en animations.

Ensuite, le nerf de la guerre en ce qui vous concerne, le prélèvement communal est de 15 % du produit brut des jeux. C'est une contribution financière directe du casino au fonctionnement de la commune. On a dégagé 918.000 € de prélèvement sur cet exercice contre 939.000 l'année précédente. Je vous ai dit en début de présentation le casino perd à peu près 200.000 € de produit brut des jeux sur l'exercice et la commune 21.000 €. Proportionnellement la commune a perdu moins de prélèvement que le casino. Normalement cela aurait dû sur 200.000 être 30.000 (15 %) mais il y a eu une redistribution de l'assiette de prélèvement au niveau de l'Etat qui nous est moins favorable.

Dernière partie concernant une obligation règlementaire qui nous incombe qui consiste à gérer l'abus de jeu qu'on pourrait constater chez nos clients. On a continué à être opérationnel sur cette partie-là par la formation, la sensibilisation de notre personnel, par la distribution, la mise à disposition de tracts et de flyers spécialement dédiés en interne, de l'affichage. Quand on détecte un client qui visiblement commence à perdre un peu pied au niveau du jeu et de la gestion de ses dépenses, que ce soit au niveau des machines à sous ou des jeux de table, le personnel est sensibilisé pour nous signaler les personnes qui peuvent être en difficulté. On leur propose alors un panel d'interventions qui peut aller de la simple limitation d'accès c'est-à-dire que le client de lui-même décide de venir une fois, deux fois, trois fois par mois, ce qui pour moi est la meilleure solution. On a remarqué qu'un client qui s'interdit uniquement en local, par exemple un client qui va s'interdire à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, s'il ne se fait pas aidé à côté dans un centre d'addictologie va être interdit à SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais par contre il va faire une heure de route pour aller au VAL ANDRE. Ce n'est pas forcément ce qu'il y a de mieux. Et donc on travaille en étroite collaboration avec le centre d'addictologie de SAINT BRIEUC et on oriente les clients qui sont vraiment dans un cas d'addiction prononcée vers cet organisme qui a vraiment les compétences médicales pour les aider.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur LE DEON. Comme vous l'avez dit, et c'était mes mots d'introduction, effectivement je m'associe à l'hommage que vous avez rendu à Monsieur MOREL. J'ai eu l'occasion de le faire. Parfois, quand je suis allé dans l'ancien établissement que je dirigeais, je l'ai croisé et j'ai vu quelles souffrances il a pu endurer à la fois physiques et morales. J'ai conscience que les quelques mots que j'ai eus n'étaient pas forcément à la hauteur de sa souffrance mais je sais que vous avez transmis à sa famille toute la peine qu'on a eue et qu'a ressenti l'ensemble de la commune et tous les habitants.

En ce qui concerne maintenant nos chiffres, y a-t-il des questions de la part de nos conseillers municipaux ou des adjoints ?

Je vais faire 2 commentaires. Le premier c'est de vous remercier pour ce rapport qui est complet et surtout de votre engagement vis-à-vis d'un certain nombre d'actions qui sont menées à la fois par la commune et par des associations. C'est souvent une aide qui n'est pas forcément sous forme de subvention mais qui est souvent un accompagnement en termes de communication et de réception. Plusieurs fois nous avons eu l'occasion de travailler ensemble pour des manifestations, je pense par exemple à l'accompagnement de la Route du Rhum pour une soirée de réception et je sais que le qualitatif était au rendez-vous. Merci

Deuxième point, vous avez souligné, c'est un problème qui est souvent relevé lors des rapports qui sont présentés par vous-même ou votre prédécesseur, c'est la problématique des parkings. Plus il fait beau moins il y a de places pour les joueurs. On a eu l'occasion d'échanger, on en avait déjà parlé lors de notre plénière, il faut augmenter les capacités de stationnement dans la périphérie du casino. Et je rappelle qu'il existe un compte, le compte 471, qu'il fallait solder. Une partie a été utilisée par le casino pour des aménagements et l'autre partie va être provisionnée pour des travaux, à hauteur de 85.000 €. Dès 2018, même si aujourd'hui il n'y a pas eu lieu de débat d'orientation budgétaire pour le montage du budget 2018, la commune va mettre en place une action sur la place d'Armes à proximité du casino. Cette place qui est un stationnement non organisé. Il y a une nécessité de traiter les réseaux, il y a une pompe de relevage et un transformateur électrique en plein milieu. On a eu l'évaluation du déplacement de ce transformateur et je ne conçois pas la rénovation de cette place sans son déplacement. Ce sera inscrit pour le budget 2018 en sachant qu'il faudra un certain temps pour le traitement du transformateur et la problématique des réseaux, mais cela fait partie des engagements que nous avons pris ensemble et nous serons présents et nous répondrons à cet engagement.

Avez-vous des questions ?

Je vous remercie.

Il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit d'une information. J'ai cru comprendre, Monsieur LE DEON, que pour cette année on était plutôt sur une dynamique positive.

M. LE DEON : Oui, il nous reste un mois. J'espère qu'on ne va pas tout « flinguer » en un mois.

M. LE MAIRE : Si je tiens compte de vos affirmations, comme il pleut vous devriez avoir plus de clients.

M. LE DEON : Non il ne faut pas qu'il pleuve mais il ne faut pas qu'il fasse beau. C'est différent, parce que s'il pleut ils vont à SAINT-BRIEUC et ce n'est pas ce qu'il faut, même en été.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

M. LE DEON : Je vous en prie. Bon conseil, bonne soirée.

**Délibération n° 02/10/2017-01**

**Rapport d'activité du casino – exercice 2015/ 2016**

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2015/2016.

Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon le contrat de la délégation de service public signé le 1<sup>er</sup> août 2014 avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

Monsieur Hugo CORBILLE, Président de la SNECH, présente le rapport d'activité du casino au Conseil municipal. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 918 169 € soit une diminution de 2,22 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif, versée par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 314 854 € pour la saison 2015/2016, soit un total de 1 233 023 €.

**Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2015/2016.**

Point n° 4 : Attribution de compensation - évolution liée à la fiscalité et au financement du Syndicat de Lorge

**Délibération n° 02/10/2017-02**

**Attribution de compensation - évolution liée à la fiscalité et au financement du Syndicat de Lorge**

Conformément au Code général des impôts, Saint Briec Armor Agglomération a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dotations en attributions de compensation (DAC), égales à leur niveau antérieur à la fusion pour chaque Commune.

Le Pacte de confiance et de gouvernance, voté par les quatre EPCI préexistants en décembre 2016 et par Saint Briec Armor Agglomération en mars 2017, a invité les Communes du territoire à moduler leurs taux de fiscalité, afin de maintenir un taux consolidé identique pour les Communes du territoire.

Saint Briec Armor Agglomération s'engage à neutraliser la baisse ou la hausse de produit fiscal pour chaque Commune, résultant de cette modulation fiscale. Les DAC sont donc révisées à due concurrence.

Plusieurs autres principes actés par le Pacte de confiance et de gouvernance sont pris en compte dans la révision de la DAC proposée par la CLECT dans le rapport joint en annexe.

Ainsi, la révision des DAC des communes proposée par la présente délibération prend en compte :

- le mécanisme de neutralisation des taux des impôts ménages (TH, THLV, TFB, TFNB)
- le transfert de la part départementale de taxe d'habitation à l'Agglomération,
- l'intégration du montant de la dotation de compensation des communes de l'ex Communauté Sud Goëlo dans la DAC des communes concernées,
- le mécanisme de neutralisation fiscale pour les communes nouvelles,
- le financement du Syndicat de Lorge.

Cette révision dérogatoire libre est autorisée par le Code général des impôts, à condition de réunir :

- la majorité des deux tiers du Conseil d'Agglomération,
- et l'accord du Conseil municipal (majorité simple) de chaque Commune dont la DAC est modifiée.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C ;
- Vu le Pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2016 par chacun des quatre EPCI préexistants et par Saint Briec Armor Agglomération par délibération DB-143-2017 en date du 30 mars 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **d'approuver l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Point n° 5 : Saint-Brieuc Factory - Transfert de l'équipement reconnu d'intérêt communautaire

**Délibération n° 02/10/2017-03**

**Saint-Brieuc Factory - Transfert de l'équipement reconnu d'intérêt communautaire**

Consciente de l'importance du développement des outils du numérique comme outil de développement du territoire, la Ville de Saint-Brieuc s'est dotée en 2014 d'un Fablab (Laboratoire de fabrication) puis en 2015 et 2016 d'une salle de formation et d'une salle de réunion avec Visio-conférence (2017).

Ces différents outils, regroupés sous l'appellation « Saint-Brieuc Factory », sont situés dans l'enceinte du Carré Rosengart, Quay Armez sur le port du Légué.

Le FabLab, dont le rayonnement s'étend sur un vaste territoire, très au-delà de la ville de Saint-Brieuc, a été le premier dispositif public de ce type dans notre Département.

Son originalité « Briochine » est de regrouper sur un même lieu des outils variés et accessibles des publics différents (usagers, entreprises, auto-entrepreneurs, associations, écoles, retraités ...) pour découvrir, se former, maquetter, prototyper, créer en utilisant les matériels et logiciels disponibles mais également de partager ses connaissances avec les autres dans un esprit de « coworking » et d'entraide.

Le concept de SAINT-BRIEUC FACTORY est aujourd'hui reconnu comme une vitrine technologique au niveau du territoire avec un savoir-faire de techniciens ayant des capacités de création et d'accompagnement des professionnels et des usagers.

La ville de Saint-Brieuc a initié cet outil avec des moyens limités et cette expérimentation a montré toute sa pertinence et sa place dans une démarche d'accompagnement et de vulgarisation des outils de création autour du numérique.

Le développement du numérique par les usages est un enjeu stratégique de territoire qui impulse une dynamique d'innovation et de création au service du développement du territoire à l'échelle de la nouvelle agglomération.

Considérant la dimension territoriale de Saint-Brieuc Factory, Saint-Brieuc Armor Agglomération a déclaré l'équipement d'intérêt communautaire par délibération du 6 juillet 2017 et a approuvé les modalités financières du transfert de charges proposées par la CLECT.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- Vu la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°262-2017, en date du 6 juillet 2017 déclarant l'équipement Saint-Brieuc Factory d'intérêt communautaire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Une précision quand même parce que dans la discussion qu'on a eue en plénière j'ai vu qu'il y avait une certaine confusion concernant le rôle de la CLECT. La CLECT est une commission de transfert de charges mais elle n'a pas pour objet de se prononcer et de savoir si c'est pertinent ou pas qu'un outil soit transféré à l'agglomération. C'est d'abord une demande de chaque conseil municipal vers l'agglomération qui après, si elle accepte ce transfert doit transmettre le dossier à la CLECT qui va évaluer le montant des charges à transférer. Dans ce cas précis, on n'est pas obligé d'accepter ce que demande la municipalité de SAINT-BRIEUC. C'était le premier cas de transfert. SAINT-BRIEUC souhaitait pour cet équipement sur le coût que représentait son fonctionnement, 120.000 € (120.523 €), que l'agglomération en prenne la moitié. C'est-à-dire qu'il lui reste en charge 60.000 € et qu'il y ait donc 60.000 pour l'agglomération. On a discuté, c'est quand même le premier équipement transféré et une majorité s'est déterminée pour couper la poire en 2. Il n'y aura donc que 30.000 € qui seront pris en charge par l'agglomération et SAINT-BRIEUC aura à sa charge 90.000 €. Ces 90.000 €, on les retrouvera en diminution sur la DAC, sur le tableau que vous avez vu précédemment concernant la ville de SAINT-BRIEUC. Cela veut dire quand même qu'il y a des discussions. La CLECT a cette importance à un moment ou un autre lorsqu'on transfère un équipement ce ne sont pas des discussions de marchands de tapis mais quand même on doit évaluer ce qui est normal de prendre en charge et ce qui l'est un petit peu moins.

Croire qu'un investissement, un équipement, lorsqu'on le confie à l'agglomération ne coûtera rien à la commune, si il y a toujours un coût, le coût qui était précédent lorsque c'était un outil municipal.

M. LE MAIRE : Merci pour ces explications. Nous avons eu l'occasion d'échanger effectivement. Comme c'était le premier dossier qui était transféré, il risquait aussi de faire jurisprudence, et la clef de 50 / 50 était un peu discutable et risquait de poser des problèmes pour d'autres transferts. Par contre, je connais bien Saint-Brieuc Factory. C'est situé sur le carré Rosengart, sur le quai du Légué. Je les rencontre car j'y vais souvent puisque c'est l'endroit où ont lieu des réunions de l'exécutif de SBAA. C'est un lieu de co-working, c'est-à-dire d'échanges de connaissances autour du numérique. Il faudra bien communiquer pour que les quincocéens soient aussi informés et puissent y avoir accès comme tout habitant de SBAA. Je pense notamment aux autoentrepreneurs.

Point n° 6 : Instruction ADS - Intervention du service commun de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

**Délibération n° 02/10/2017-04**

**Instruction ADS - Intervention du service commun de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

La Ville de Saint-Quay-Portrieux a fait le choix de se doter d'un service Urbanisme dont l'une des missions est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans son intégralité depuis l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En raison d'un accroissement du nombre de dossiers à traiter et pour des questions d'organisation interne, il est nécessaire de recourir à un aide extérieure afin de poursuivre l'instruction des demandes dans de bonnes conditions tant d'un point de vue du respect des procédures que vis-à-vis des pétitionnaires.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a maintenu et adapté le service commun d'application du droit des sols mis en place en septembre 2015 pour répondre aux besoins des communes suite à cette décision de l'Etat.

Il est proposé aujourd'hui de faire appel à ce service commun par le biais d'une convention décrite ci-après.

La présente convention vise à définir les modalités de travail entre la commune, autorité compétente et ce service d'application du droit des sols, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Il est rappelé que le Maire reste en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Quay-Portrieux, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les Etablissements Recevant du Public) ;
- Les permis de démolir ;

- Les permis d'aménager ;
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme ;
- Les déclarations préalables créant une surface taxable telles que définies réglementairement par le Code de l'urbanisme ;
- Les déclarations valant division en vue de construction ;

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire.

Le détail des répartitions des missions et des tâches effectuées est précisé dans la convention jointe en annexe, qui détaille le fonctionnement entre notre collectivité et le service commun.

Les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Ce coût prend en compte les charges de personnel et les dépenses liées à l'exécution de cette mission. Il fera l'objet d'une actualisation sur la base du rapport d'activité listant par communes, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

La répartition entre les communes s'effectue en fonction des 2 critères suivants :

- Une part fixe : en fonction de la population municipale (*référence année 2016 : 1,58 € par habitant*), qui sera calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- Une part variable : établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (*référence année 2016 : 80.45 € /acte en moyenne*), calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Cette convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet au 3 octobre 2017 pour une durée de 3 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de convention de service commun d'Application du droit des sols pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexé à la présente,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ou tous documents se rapportant à ce dossier.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Quelques précisions. L'objet de cette convention c'est bien de confier à SBAA l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit d'une prestation de service, il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence. Par contre, l'accueil, les renseignements, le dépôt des dossiers se feront toujours à l'hôtel de ville de SAINT-QUAY-POTRIEUX. De même, les décisions appartiendront toujours au Maire. Sur une année pleine, ce n'est pas précisé dans la délibération, mais quels sont les moyens humains qui sont mis à disposition dans cette convention par SBAA, c'est 0.3 équivalent temps plein, le coût financier moyen, qui sera évalué chaque année, pour la commune : 11 à 12.000 € par an.

M. BREZELLEC : Juste une précision pour mon information personnelle. Combien y a-t-il de permis de construire déposés par an en moyenne ?

Tu as une idée Marcel ?

M. LE MAIRE : En 2016 : 29 permis de construire. On a eu besoin de ce chiffre pour l'évaluation de nos charges futures puisqu'il faudra l'inscrire au BP 2018. Et sur l'année 2016, le nombre de dossiers traités est de 343.

Point n° 7 : Contrat de ruralité – demande de financement

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 02/10/2017-05

Contrat de ruralité – demande de financement

Dans le cadre des relations de partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, des contrats de ruralité sont proposés à l'échelle infra-départementale. Un tel contrat, qui accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire, est en cours d'élaboration avec le PETR du Pays de Saint-Brieuc.

Il prendra la forme d'un accord cadre établi pour la période 2017 – 2020 et regroupant un programme d'actions pluriannuelles.

A ce titre, la ville de Saint-Quay-Portrieux a présenté un projet de création de parc à annexes sécurisé, au Port es Leu, en complément de l'actuel devenu inadapté.

**Principaux postes de dépenses :**

(les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du port)

<b>Nature</b>	<b>Montant H.T.</b>
<u>démolition</u>	<u>3 000,00</u>
<u>voirie</u>	<u>11 000,00</u>
<i>terrassment</i>	<i>1 400,00</i>
<i>structure</i>	<i>2 600,00</i>
<i>revêtement de surface</i>	<i>7 000,00</i>
<u>acquisition d'annexes</u>	<u>10 000,00</u>
<u>clôture sécurisée - fourniture et pose</u>	<u>6 000,00</u>
<u>éléments de protection stockage</u>	<u>2 000,00</u>
<b>total prévisionnel</b>	<b>32 000,00</b>

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Ressources</b>	Montant	Taux
Etat - Contrat de ruralité	9 988,00	31,21%
Part du demandeur / fonds propres	22 012,00	68,79%
<b>Total prévisionnel</b>	<b>32 000,00</b>	

Afin de pouvoir déposer le dossier correspondant (joint en annexe), il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le coût du projet de création du parc à annexes sécurisés et son plan de financement sollicitant une subvention de 9 988,00 € au titre du contrat de ruralité 2017-2020 du PETR du Pays de Saint-Brieuc,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement de ce projet pour un montant de 9 988,00 € et à effectuer les démarches y afférent.**

**Avant le vote :**

M. BARBEY-CHARIOU : Suite au débat en commission mer et littoral et au débat qu'on a eu en plénière, on va faire coexister dans un premier temps les 2 dispositifs : le parc à annexes avec la mise à disposition par la ville d'annexes aux usagers et le parc à annexes classique où les plaisanciers entreposent leur propre annexe. On va rapidement réunir une commission de travail pour réaliser ce parc à annexes dans les meilleures conditions.

On demande aujourd'hui le vote pour la demande de subvention qui n'est pas négligeable, 9.988 € sur un budget prévisionnel qui est au départ de 32.000 €. Ce qui représente 1/3 du budget quasiment.

M. LE MAIRE : Des questions ?

M. BREZELLEC : Pour la bonne compréhension car on a eu un échange l'autre jour entre ceux qui souhaitent que les annexes soient privées et ceux qui souhaitent que les annexes soient publiques et donc appartiennent à la municipalité. C'est vrai qu'un bon compromis c'est de faire en sorte qu'il puisse y avoir les deux. Comme on a discuté de cela il y a simplement une semaine, il est temps peut-être de peaufiner tout cela. C'est vrai qu'il faut quand même voter une délibération pour avoir la subvention mais après on pourra quand même permettre aux usagers qui ont des annexes privées de les conserver dans un nombre limité évidemment parce que s'il y en a 380, il y en a quand même les ¾ qui ne doivent jamais servir. La difficulté ça va être le recensement, mais de toute façon quoi qu'il en soit il y aura difficulté



pour libérer l'espace. Bien volontiers, on veut bien travailler sur ce sujet de façon à ce qu'on trouve un compromis qui soit correcte pour tout le monde en fait.

M. LE MAIRE : Merci de cette précision. Il faut bien recentrer cette délibération qui est bien une demande du conseil municipal d'autoriser le Maire à faire la demande de financement et je vous rappelle que cette demande est importante puisqu'on est dans le cadre du contrat de ruralité. Si vous lisez la presse ou si vous entendez les médias vous avez dû voir qu'actuellement l'Etat revient sur ses subventions sauf pour les dossiers qui sont engagés. Encore que cette phase peut encore évoluer. Cela prouve que pour ce dossier de parc à annexes qu'on a pu faire inscrire dans le contrat de ruralité, si je ne fais pas cette demande d'autorisation cette opération ne sera plus éligible et il n'est pas exclu qu'il n'y ait plus du tout de fonds de ruralité l'année prochaine. En ce qui concerne maintenant le dossier lui-même, c'est un dossier plutôt technique pour ceux qui ne l'ont pas forcément suivi ou qui ne s'en sont pas imprégnés. Chacun a bien compris que le parc à annexes a besoin d'être révisé. Tout le monde est d'accord. Les annexes ne sont pas forcément en bon état, n'ont pas toujours un bon état de propreté, il y a des herbes folles, une partie qui est carrément sur le domaine communal, il y a aussi des remarques des riverains car certaines annexes sont carrément posées sur les murs ce qui entraîne des dégradations des murs. On doit répondre à ce besoin ne serait-ce que sur le plan esthétique qui n'est pas toujours très pertinent. En ce qui concerne la possibilité d'un parc à annexes avec des annexes publiques mises à disposition couplées avec des annexes privées qui vont cohabiter sur le même site, on est tous d'accord pour dire que le dossier n'est pas encore définitivement mûr. Il y a nécessité de réunir de nouveau la commission mer et littoral pour qu'on trouve une solution qui convient surtout aux usagers et je crois qu'on y est quasiment arrivé. Je fais confiance à la commission mer et littoral particulièrement à Erwan BARBEY-CHARIOU, Georges BREZELLEC et au maître de port pour nous faire rapidement une proposition afin qu'on puisse rendre ce site beaucoup plus agréable, adapté aux usagers et surtout beaucoup plus esthétique.

Point n° 8 : Subventions complémentaires 2017

*Madame Yveline DROGUET, membre de l'association Danserien Sant Ké ne participe pas au vote de cette délibération.*

Présents : 17

Représentés : 3

Votants : 19

#### Délibération n° 02/10/2017-06

##### Subventions complémentaires 2017

L'association Animation et Images d'Armor a organisé le « Salon des Arts de Saint-Quay-Portrieux » du 24 mai au 7 juin 2017 au Centre de Congrès. Dans le cadre de cette manifestation, un prix de la Ville a été décerné. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'ensemble de cette manifestation.

Par ailleurs, dans le cadre des animations proposées l'été sur la commune, l'association des Danserien Sant Ke a assuré gratuitement toutes les semaines une initiation aux danses bretonnes.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € pour participer aux frais de déplacements supportés par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Animation et Images d'Armor pour un montant de 300 €,**
- **D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Danserien Sant Ké pour un montant de 250 €,**
- **Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2017 chapitre 65 – article 6574.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Il ne s'agit pas tout à fait des frais de déplacement des danseurs, ce sont les animateurs qui viennent gratuitement et on leur paie simplement leur kilométrage et un pot à la fin de la prestation. J'avais réexpliqué en plénière que pour nous c'est un manque à gagner en quelque sorte c'est pour cela que considérant que cela fait partie de l'animation de la Ville, on souhaitait cette prise en charge supplémentaire.

M. LE MAIRE : Que je vais proposer au vote du conseil municipal et qui correspond bien à des frais de déplacement, je pensais à ceux des danseurs mais ce sont ceux des animateurs et on va le préciser.

Point n° 9 : Ouragan Irma – aides aux sinistrés

**Délibération n° 02/10/2017-07**

**Ouragan Irma – aides aux sinistrés**

La série d'ouragans d'une rare violence, en particulier Irma, qui a touché la région des caraïbes a eu des conséquences dramatiques. Ces catastrophes laissent derrière elles des zones totalement ravagées. Face à l'urgence de la situation humanitaire, un élan de solidarité est nécessaire pour venir en aide aux populations et aux organismes qui œuvrent sur place.

Par ailleurs, des moyens considérables seront nécessaires pour la reconstruction des infrastructures et des équipements détruits. Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a pris l'initiative de favoriser une action structurante auprès des différents acteurs du département (conseil départemental, chambres consulaires, EPCI, communes et les 5 principaux clubs d'entreprises).

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, reconnaissant l'importance du soutien des populations et de la participation à la reconstruction, a décidé de se mobiliser et de s'inscrire dans cette démarche solidaire et conjointe.

La participation de la ville serait de 1 euro par habitant, soit 3 166 €. Le versement de cette subvention exceptionnelle s'effectuerait à la CCI 22 qui organise la collecte des fonds et assurera la coordination des actions à mener.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De verser une subvention exceptionnelle à la CCI 22, chargée de la collecte des fonds destinés à soutenir financièrement les actions de reconstruction pour un montant de 3 166 €,**
- **Les crédits correspondants sont imputés sur le budget principal de la ville à l'article 6574.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : La proposition que nous souhaitons retenir a été déjà choisie dans d'autre commune c'est le versement d'1 € par habitant. En fonction du nombre d'habitants, on est à hauteur de 3.300 €. Ensuite se pose la question : à qui verser cette subvention. Il y a plusieurs propositions. Soit on avait la possibilité de la verser à Pompier international Côtes d'Armor qui nous avait écrit, mais il y a aussi une initiative qui a été prise par SBAA dans le cadre d'un partenariat avec la CCI. La CCI des Côtes d'Armor se propose de participer à son niveau au formidable effort de reconstruction de l'île Saint-Martin consécutif au passage dévastateur de l'ouragan. Lors de la réunion du bureau du 13 septembre, il avait été proposé par le bureau exécutif de SBAA de favoriser la réalisation d'une action structurante qui prenne en compte bien sûr l'urgence de la situation. Il est donc proposé par SBAA et surtout la CCI aux acteurs costarmoricains notamment le Conseil Départemental et 8 EPCI, des 3 Chambres consulaires, des clubs d'entreprises, de se mobiliser autour d'une action conjointe. La participation qui était demandée était de l'ordre de 5.000 € par institution mais là on n'est pas dans le cadre d'une institution puisqu'on propose 1 € par habitant. Il avait été calculé que si l'ensemble se mobilisait, il était possible d'obtenir une enveloppe départementale de 60.000 à 90.000 €. La CCI a mandaté Monsieur LAMBERT qui a accepté d'être l' élu référent assisté dans sa mission par un collaborateur expérimenté de la Chambre. L'objectif, chacun l'a compris, est d'être sûr que la subvention va effectivement à un certain nombre de projets et sera « bien utilisée ».

Les actions destinées à mener le projet à son terme, c'est :

- identifier les interlocuteurs de la collectivité de Saint-Martin
- s'assurer de la pertinence du projet
- prendre contact avec la commune et nos services pour solliciter notre contribution
- organiser la collecte des fonds
- mesurer l'efficacité des actions financées.

J'aurais plutôt tendance à vous proposer, si vous l'acceptez, que nous rentrions dans cette dynamique départementale, que nous prenions l'attache de la CCI pour que la subvention de SAINT-QUAY-PORTRIEUX rejoigne cette demande départementale et que la CCI soit notre mandataire pour vérifier la bonne utilisation des fonds des contribuables quinoocéens.

Point n° 10 : Groupement de commande - convention pour le marché achats de fournitures de bureau-papier et consommables informatiques de 2018 a 2021

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 02/10/2017-08**

**Groupement de commande - convention pour le marché achats de fournitures de bureau-papier et consommables informatiques de 2018 a 2021**

Dans les Côtes d'Armor, est constitué un groupement des commandes publiques conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics, géré par une association basée à la Préfecture. Les marchés proposés portent sur différents secteurs. L'utilisation de cette association est soumise à la signature d'une convention pour chaque marché.

La ville, par délibération n°10-96 a adhéré à ce groupement des commandes afin de profiter des marchés passés par l'association.

Depuis 2012 la ville a bénéficié par son adhésion du marché Achat fournitures de bureau, papier et consommables informatiques qui prendra fin le 28 février 2018. Aussi, pour permettre à la commune toute en respectant la réglementation en matière d'achats publics dans le domaine précité de bénéficier du nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une convention doit être signée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le projet de convention ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention au groupement de commandes pour l'achat de fournitures bureau, papier et consommables informatiques pour une période de 3 ans**
- **De désigner M. Marcel QUELEN, membre titulaire, et Monsieur François HERY, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Point n° 11 : Groupement de commande d'achats et fournitures de denrées alimentaires - restauration scolaire – convention 2018-2019

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 02/10/2017-09**

**Groupement de commande d'achats et fournitures de denrées alimentaires - restauration scolaire – convention 2018-2019**

Dans les Côtes d'Armor, est constitué un groupement de commandes publiques conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics, géré par une association basée à la Préfecture. Les marchés proposés portent sur divers secteurs. L'utilisation est soumise à la signature d'une convention pour chaque marché.

La ville, par délibération n°10-96 a adhéré à ce groupement de commandes afin de profiter des marchés passés par l'association.

Pour bénéficier des nouveaux marchés sur les Produits de restauration, une convention annuelle doit être signée, par nature de produits : épicerie, conserves, surgelés et frais (produits laitiers, ovoproduits, poissons, viandes, légumes, fruits et autres desserts).

Aussi, une convention pour les denrées suivantes : Produits laitiers et ovoproduits, Viandes (Bœuf, veau, porc, volailles et lapin) et charcuterie, Surgelés (sauf légumes), du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (Mme Micheline JOULOT),**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention afférente pour les denrées : Produits laitiers et ovoproduits, Viandes (Bœuf, veau, porc, volailles et lapin) et charcuterie, Surgelés (sauf légumes), pour la restauration scolaire, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.**
- **De désigner M. François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Avant le vote :

M. HUC : Je vais redire ce qu'on dit chaque année au même paragraphe et déjà dit en plénière. On n'a toujours aucun retour et on aimerait savoir qu'elle est la quantité de produits qu'on achète, soit de proximité soit bio. On ne sait pas les quantités, on ne sait pas les proportions. Est-ce qu'on pourrait en savoir plus, est-ce qu'il existe éventuellement d'autres groupements d'achats qui nous permettraient d'en savoir plus sur ce qu'on achète exactement. On se pose des questions sur ce groupement et aujourd'hui on n'arrive toujours pas à savoir. Les années passent et on ne sait pas ce qu'on achète et ce qu'on donne à manger aux enfants. Qu'est-ce qu'on pourrait faire pour s'assurer de ça. On a beaucoup de producteurs de proximité qui pourraient être associés à nos achats.

Mme JOULOT : On en a des pourcentages, des taux et de la traçabilité mais ce n'est pas de la vraie traçabilité. On ne sait pas d'où ça vient.

M. HERY : C'est toujours compliqué. Par exemple, pour les boulangeries vous achetez le pain à telle boulangerie, le problème ce n'est pas de savoir ce qui se passe dans telle boulangerie mais d'où viennent les farines qui arrivent à cette boulangerie etc... c'est ça la question. Mais nous avons constitué un groupe de travail pour identifier la part des produits locaux dans les factures des grossistes. Cela date de la réunion de MORIEUX dont je viens d'avoir le compte-rendu aujourd'hui. Les choses sont en place, maintenant cela pourrait devoir se faire sans tarder. Mais cela implique qu'entre nous nous puissions aussi constituer un groupe de travail dont certains veulent bien y appartenir, pour pouvoir voir clair dans cette affaire-là.

M. LE MAIRE : Madame JOULOT, j'ai compris votre préoccupation vis-à-vis de ce qu'on fournit aux enfants, on pourrait peut-être avoir aussi la même préoccupation pour ce qui leur est fourni à la maison parce que, je vous rappelle, qu'on parle de 5 repas par semaine. Il reste beaucoup d'autres repas. Est-ce que les parents ont les mêmes préoccupations ? On pourrait ramener au pourcentage de ce qu'ils mangent à la cantine par rapport à ce qu'ils mangent à la maison. Il faudrait avoir la même rigueur vis-à-vis des parents.

Mme OCHS : C'est aussi pour faire travailler les artisans locaux, les agriculteurs locaux et pas forcément ceux qui viennent d'Espagne ou qui viennent du Maroc.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est une préoccupation qu'on a tous quand on parle des producteurs locaux, ce ne sont pas ceux qui sont juste au bout de la rue c'est ceux qui sont dans les Côtes d'Armor voire en Bretagne. C'est une préoccupation agri-locale à laquelle on est tous confrontés notamment au niveau du Département et c'est un engagement important. C'est un engagement qui est collectif, c'est ce qu'on appelle les circuits courts. Vous allez vous mettre au travail et vous allez être en capacité, puisque ce travail a commencé depuis cette année pour pouvoir en juin, puisque l'école commence maintenant et se termine en juin, pour qu'on soit en capacité de répondre à vos préoccupations, mais je dis que ce n'est qu'un pourcentage de l'alimentation des enfants et la même préoccupation devrait être à la maison.

M. HUC : Moi j'y fais attention personnellement. Je pense qu'il y a 2 situations. Il y a la situation des parents qui font attention aujourd'hui à cette situation-là et qui ne comprennent pas que la collectivité n'y fasse pas attention et il y a la situation des parents qui ne font pas attention et c'est peut-être là que la collectivité doit montrer l'exemple en disant nous on fait attention et on va aider des producteurs justement avec cette capacité que présente la collectivité de pouvoir aider des producteurs locaux à exister et à se développer, à créer un marché réel de produits de qualité, de proximité qui permet ensuite à des particuliers de rentrer dans ce modèle-là. C'est là qu'on peut participer.

Mme OCHS : Même si on sait qu'on a un bon cuisinier aux Embruns et que ce n'est pas du Sodexo mais on peut avoir de bons produits.

M. LE MAIRE : On ne va pas rentrer dans ce débat, vous avez cité une entreprise. Il y a beaucoup d'erreur quand on cite l'entreprise que tu as citée. Je te rappelle que les cuisiniers qui travaillent dans ces entreprises font aussi des cours chez les cuisiniers qui ont des étoiles pour travailler sur le goût, notamment sur le sucré et le salé pour que les enfants s'habituent à ce type d'accompagnement. Soyons très prudents dans nos citations.

J'ai compris l'engagement que vous avez et Monsieur HERY va s'y attacher et je sais qu'il va vous réunir dès demain midi pour que vous dégustiez à l'école les repas fournis par notre cuisinier.

Point n° 12 : Office de tourisme – renouvellement du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie

*Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE*

**Délibération n° 02/10/2017-10**

**Office de tourisme – renouvellement du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie**

L'Office de tourisme de Saint-Quay-Portrieux a obtenu son classement en Catégorie 1 en 2012. Ce classement, d'une durée de 5 ans, arrive à expiration.

Préalable obligatoire à cette démarche, l'Office de tourisme a obtenu en juin dernier le renouvellement de son label Qualité tourisme.

Conformément à la procédure, le dossier de renouvellement de classement de l'office de tourisme en catégorie 1 doit être transmis en Préfecture pour instruction, en application de l'article D. 133-22 du Code du tourisme.

Les critères d'appréciation sont multiples et diversifiés. Ils concernent en particulier :

- les conditions d'accueil (situation et desserte de l'OT, périodes et horaires d'ouverture ...),
- les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme,
- la documentation disponible et l'accès aux informations touristiques,
- l'hébergement touristique (recensement et consultation des offres, densité de logement touristique...).

Ce dossier a été présenté au comité directeur de l'office de tourisme le 26 septembre 2017, qui l'a approuvé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le dossier de demande de renouvellement de classement en Catégorie 1 présenté par l'Office municipal de tourisme de Saint-Quay-Portrieux tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à adresser ce dossier au Préfet et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure d'instruction.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Faut-il le rappeler. C'est très important d'obtenir ce classement en catégorie 1 puisque nous sommes une station classée de tourisme. Nous avons déjà eu le renouvellement qui est valable pour de nombreuses années et que d'autres critères interviennent : les manifestations culturelles et sportives et surtout le nombre de chambres. On peut donc se féliciter de savoir qu'un hôtel va ré-ouvrir dès demain.

Mme LATHUILLIERE : J'ajoute juste une petite précision mais qui n'est pas des moindres. L'office de tourisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est le seul classé en catégorie 1 dans la nouvelle agglomération. On est un peu un exemple.

M. LE MAIRE : Vous l'avez compris le nombre de chambres est extrêmement important et on peut féliciter Monsieur QUELEN pour l'ouverture dans les meilleures conditions de l'hôtel Saint Quay, normalement demain ou mercredi en fonction de son approvisionnement en produits locaux.... J'ai eu le gérant au téléphone. C'est très bien venu puisqu'on a 300 professionnels du cinéma qui arrivent mercredi.

Point n° 13 : Sécurisation du sentier littoral

*Présentation par Monsieur Marcel QUELEN*

**Délibération n° 02/10/2017-11**

**Sécurisation du sentier littoral – GR 34 – avenant au marché de travaux B.M.B**

Par délibération n° 07/04/2017-01 du 07 avril 2017, le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise B.M.B, 30 rue du Sabot – 22440 Ploufragan, le marché de travaux relatif à la sécurisation, au confortement de la falaise et à la réalisation d'une passerelle (secteur du Ker Moor), pour un montant de 138 409,97 € HT, soit 166 091,96 € TTC.

Des travaux complémentaires liés à des sujétions techniques imprévues et des adaptations du projet au terrain se sont avérés nécessaires en cours de chantier :

- agrandissement de la passerelle de 4 ml ;
- reprise en sous œuvre de maçonnerie ;
- terrassement complémentaire pour adaptation de la passerelle au site ;
- renfort complémentaire d'un merlon ;
- création d'un rideau de piquets de châtaignier.

Ces travaux complémentaires, d'un montant de 27 803,11 € HT, soit 33 363,73 € TTC, doivent être formalisés par avenant.

Le montant du marché de travaux serait ainsi porté à 166 213,08 € HT, soit 199 455,69 € TTC.

Des crédits sont disponibles au budget principal (Opération 366 – Sentier du littoral – Plages & Abords) pour le règlement de cette dépense.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'avenant portant sur la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre du marché de travaux contracté avec l'entreprise B.M.B,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à engager toutes les démarches administratives.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : C'est une régularisation de ce qui a été fait.

M. LE MAIRE : Oui c'est une régularisation. Juste quelques précisions quand même. Vous avez tous eu l'occasion de vous rendre sur site. Je crois qu'il faut remercier Marcel QUELEN et les services et le nombre d'ingénieurs parce que vous avez été plusieurs, une bonne dizaine, pour savoir ce qu'il fallait faire. Ce n'était pas simple, à la fois pour la passerelle et la consolidation. Comme j'y suis souvent, je vais y courir, j'ai vu quelques riverains qui m'ont interrogé, vous avez dû le voir il y a une partie du grou qui est en train de glisser. C'est du grou, c'est de la décoration. On avait eu une première réponse il y a environ 1 mois ½ 2 mois et là maintenant on va avoir une réponse écrite, tout simplement il faut rassurer tout le monde il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

M. QUELEN : C'est simplement du remblai.

M. LE MAIRE : C'est du remblai qui va partir au fur et à mesure et une fois que la végétation aura repoussé il n'y aura aucune difficulté puisque les assises sont vraiment ancrées. J'ai rassuré les quelques riverains qui m'ont posé des questions et vu le nombre de personnes, surtout d'experts, qui se sont penchées sur ce dossier on pourra avoir une réponse circonstanciée. Et il y en a des experts à SAINT-QUAY-PORTRIEUX....

Point n° 14 : Etude diagnostic du sentier du littoral – GR 34 – convention avec le B.R.G.M

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

**Délibération n° 02/10/2017-12**

**Etude diagnostic du sentier du littoral – GR 34 – convention avec le B.R.G.M**

Etude diagnostic du sentier du littoral – GR 34 – convention avec le B.R.G.M.

Le sentier du littoral, considéré comme l'un des attraits touristiques majeurs de la commune, fait partie des espaces remarquables qu'il convient de préserver.

Exposé par sa topographie aux attaques du temps et de la mer, le tracé du sentier est régulièrement menacé.

Confrontée régulièrement à des glissements de terrain, la collectivité est contrainte de prendre des mesures d'urgence après chaque évènement.

De plus, certains secteurs du GR 34 présentent une stabilité précaire nécessitant à terme la mise en œuvre de travaux de confortement.

Ainsi, considérant la récurrence des travaux de sécurisation sur l'ensemble du linéaire du sentier du littoral, il conviendrait de missionner le Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M) pour mener un diagnostic général sur les falaises littorales de notre commune afin de pouvoir disposer d'un outil de programmation permettant de planifier les investissements.

Ce document référentiel traitant de la géomorphologie du littoral Quinocéen, des mouvements gravitaires de celui-ci et des secteurs où l'aléa est le plus important, serait constitué d'une synthèse des études ponctuelles précédentes, de données cartographiques et d'un rapport de classification des différents secteurs en fonction des priorités d'intervention.

L'intervention du B.R.G.M doit donner lieu à la passation d'une convention particulière et fera l'objet d'une participation financière de la commune à hauteur de 80 % du montant global de l'étude, soit 18 332,80 € HT (21 999,36 € TTC). Le B.R.G.M cofinance le budget du programme, dans le cadre de ses actions de service public, à hauteur des 20 % restants.

Les crédits relatifs au règlement de cette prestation sont inscrits au budget principal (Opération 366 – Sentier du littoral – Plages & Abords).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service présentée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M), dont le siège se trouve 3, avenue Claude Guillemin à Orléans,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler, conformément aux dispositions de ladite convention, la participation communale arrêtée à la somme de 18 332,80 € HT, soit 21 999,36 € TTC.**

Avant le vote :

M. HUC : Je voudrais savoir dans quels délais.

M. QUELEN : Cela va se faire avant la fin de l'année mais on n'aura pas le rapport, à mon avis, avant le début de l'autre année. C'est relativement long.

M. HUC : Il y a des secteurs sur le sentier littoral, j'en parlais en plénière, qui vont jusqu'à TREVENEUC, entre le camping et TREVENEUC et quelques secteurs creux qui sont vraiment sensibles, très boueux, et durant l'hiver un peu difficiles d'accès. Les gens ont tendance à faire des détours par-dessus, à agrandir un peu le sentier du littoral. Je ne sais pas s'il y a un moyen, si on pourrait faire des travaux légers avant l'hiver pour améliorer la situation.

M. LE MAIRE : Je vais répondre en globalité. Cette délibération pour moi est très importante. C'est une délibération à laquelle je tenais beaucoup depuis notre prise de fonction. Nos prédécesseurs ont fait des travaux, souvent dans l'urgence. Nous-mêmes avons été confrontés à un dossier d'urgence alors qu'on était plutôt dans une inscription budgétaire d'embellissement on s'est retrouvé dans des circonstances d'urgence. Les délais ont été respectés, il ne faut pas oublier que pour que le confortement soit réalisé au-dessus de la Comtesse il fallait à la fois l'autorisation de l'Etat, il fallait l'autorisation du Département, il fallait différentes autorisations puisqu'il s'agit du domaine maritime. Ensuite il fallait une phase de diagnostic, ensuite lancer les travaux et si possible avant la période estivale. Il n'empêche qu'aujourd'hui il y a nécessité d'avoir un diagnostic complet. Il y avait des bouts de dossier qu'on a retrouvés pour des petits secteurs traités souvent dans l'urgence, mais on n'a pas un diagnostic complet. L'objectif, chacun l'a compris, c'est d'avoir un diagnostic complet sur le sentier du littoral. On aurait pu associer d'autres communes par exemple TREVENEUC, parce que ça se prolonge un petit peu, mais on va le faire sur nos 5 Km. Le document qui va être restitué sera un document qui sera d'abord présenté au conseil mais qui deviendra public et qui sera consultable. Extrêmement important pour les riverains et les utilisateurs aussi. A partir de ce diagnostic, on va pouvoir faire une programmation sur plusieurs années. On ne sera plus dans l'urgence mais plutôt dans le préventif. Ce sentier est un espace naturel, un espace patrimonial majeur pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Comme vous le savez, si vous allez vous y promener, le dimanche il y a beaucoup de monde. Il y a du monde qui marche, il y a du monde qui court, il y en a qui s'accompagnent de bâtons. Il y a des bâtons avec des bouts ronds et d'autres avec des bouts en fer. Ce diagnostic est important pour qu'on prenne des décisions.

D'ici là, nous avons prévu, ceux qui veulent peuvent venir avec nous, 3 étapes :

Une visite complète avec les services techniques, c'est-à-dire une vraie déambulation, pour voir tous les dossiers d'aménagements locaux un petit peu urgents, on va commencer dans une quinzaine de jours. Il n'empêche que dans ce diagnostic il y a 2 points auxquels j'accorde beaucoup d'importance. C'est qu'on va avoir le diagnostic de la falaise du sentier. Il faut aussi parler des riverains parce que je me suis aperçu qu'il y a des murs qui sont en très mauvais état. Il y a

des clôtures, des haies, des arbres, ce qui veut dire que le diagnostic va porter sur la falaise mais nous-mêmes on va être obligé de la compléter par un diagnostic visuel. Certains murs sont extrêmement sensibles, certains sont abîmés, cassés, ils sont de la responsabilité du propriétaire, ce qui veut dire que le diagnostic va être complété par l'image et le travail que nous allons mener. J'ai eu l'occasion d'en parler hier avec Monsieur le Préfet, puisque nous étions à Beauport pour un symposium qui parlait du rapport de l'homme à la nature. La dégradation est liée à la nature, peut-on empêcher la nature, la mer etc... elle peut être liée aussi à l'intervention de l'homme. On a souvent parlé des eaux de ruissellement, des eaux pluviales, des constructions, déconstructions, des racines... ce qui fait qu'aujourd'hui il faut travailler aussi sur le comportement des hommes par rapport à ce patrimoine naturel. Il n'est pas exclu qu'on se fasse accompagné dans ce cas-là de sociologues, ce qui paraît étonnant, pour que notre dossier devienne exemplaire en Bretagne. J'espère le porter un peu plus loin, au-delà de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Mme DROGUET : J'avais déjà évoqué, il y a pas mal de temps, le problème justement des bâtons avec des bouts en fer. Personnellement j'ai fait des randos au Pérou, il y a des endroits où les sites sont protégés et où il y a obligation d'avoir des embouts en caoutchouc pour pouvoir aller sur certains chemins ou certains sites. Ce serait aussi une bonne chose je pense.

M. LE MAIRE : Cela rentre dans le cadre dont je parlais, l'accompagnement sociologique, c'est-à-dire le comportement des usagers où on a l'utilisation de bâtons. Mais se pose aussi la question pour toute commune des raids, des courses. C'est un vrai questionnement aujourd'hui puisque vous le savez ce qui rend attractif un trail c'est l'espace naturel, courir sur la plage, coucher de soleil ... Cela nécessitera bien sûr une signalétique, une information et je crois que si notre commune pouvait être exemplaire en Bretagne ça serait un beau message qu'on pourrait faire porter auprès des autres communes littorales.

Point n° 15 : Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue Le Sénécal et rue Paul Déroulède – attribution du marché de travaux

*Présentation par Monsieur Marcel QUELEN*

#### **Délibération n° 02/10/2017-13**

#### **Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue Le Sénécal et rue Paul Déroulède – attribution du marché de travaux**

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau d'assainissement (EU – EP) sur la rue Le Sénécal et la rue Paul Déroulède.

En effet, l'étude de diagnostic structurel des collecteurs a mis en évidence de nombreux désordres qui entraînent régulièrement des dysfonctionnements (obturation du réseau – débordement – rupture de la canalisation).

Ces travaux comprendront le remplacement du collecteur principal d'assainissement en eaux usées ainsi que la rénovation et l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales. Ces travaux seront également l'occasion pour les particuliers de mettre en conformité les branchements qui présentent des non-conformités.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Hervé HUC),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise LOPIN Réseaux - 22170 PLELO, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (EU – EP) sur la rue Le Sénécal et la rue Paul Déroulède, pour un montant fixé à 157 473,97 € HT, soit 188 968,76 € TTC (Solution de base),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : ça représente quelle longueur ces 2 rues ?

M. LE MAIRE : En mètres je ne sais pas répondre mais je sais où ça commence et où ça finit.



M. QUELEN : ça commence à partir de la Barbe Brûlée pour aller jusqu'au rond-point et ça redescend vers la rue Paul Déroulède.

M. LE MAIRE : Afin d'éviter toute question, je précise que cela ne concerne pas l'impasse du sémaphore où j'habite.

Mme DROGUET : C'est des grandes rues quand même.

M. QUELEN : Oui c'est long.

M. LE MAIRE : On pourra vous donner le détail mais ça concerne la rue Le Sénécal, le petit rond-point et ça redescend vers la rue Paul Déroulède. On a eu de gros soucis depuis 2 ans, avec des refoulements.

M. HUC : On parle d'extension du réseau pluvial, est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt demander aux habitants de garder les eaux pluviales sur leurs terrains comme cela se fait de plus en plus afin d'éviter d'avoir à déverser ces eaux sur un réseau.

M. QUELEN : Il y a déjà les eaux pluviales dans la rue. On ferait un puisard dans les rues ? comment on gère tout ce qui s'écoule dans les rues ? il y a bien des grilles qui partent dans l'eau pluviale.

M. HUC : Diminuer le débit.

M. QUELEN : Comment on gère ça ?

Mme DROGUET : Des bacs de rétention.

M. QUELEN : Dans la rue ?

M. HUC : Chez les particuliers.

M. QUELEN : S'ils veulent avoir un système de puisard chez eux, cela ne pose aucun problème. Mais je crois que les gens essaient de se raccorder de plus en plus aux eaux pluviales de la canalisation principale et je crois que ça va être le cas. Il y a beaucoup de demandes déjà dans ces 2 rues pour pouvoir se raccorder. D'ailleurs il va être prévu un regard d'eaux usées et un regard d'eaux pluviales au droit de chaque maison. Il faut bien récupérer les eaux de pluie quelque part.

M. HUC : Il y a de plus en plus de communes qui prévoient que ce soit gardé sur les terrains, les gens ont des puisards chez eux.

M. LE MAIRE : C'est la rue, ce n'est pas le terrain.

M. HUC : Les gens gardent sur leurs terrains....

M. LE MAIRE : On n'a pas eu de demande.

M. BREZELLEC : Cela veut dire qu'actuellement les eaux pluviales vont dans le réseau assainissement.

M. LE MAIRE : Exactement et il y en a beaucoup.

M. BREZELLEC : C'est ennuyeux.

M. QUELEN : C'est catastrophique.

M. LE MAIRE : On ne va pas développer aujourd'hui mais on a eu un certain nombre de dossiers, 300 dossiers, on demande des mises en conformité notamment du côté du Portrieux. Nous avons voté une aide aussi, pas nous mais l'Agence Locale de l'Eau qui peut aider jusqu'à 60 %. Sur les 300 dossiers, nous n'avons que 10 % de retours aujourd'hui. De la phase de conciliation on pourrait peut-être passer à la phase de contrainte.

M. QUELEN : On ne peut pas continuer à laisser les eaux pluviales aller dans les eaux usées. C'est catastrophique pour la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Catastrophique pour la station d'épuration.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui c'est la commune qui gère l'assainissement, on est dans une phase de conciliation, je rappelle qu'ensuite la compétence va être transférée à SBAA et je peux vous dire par expérience qu'ils seront beaucoup moins conciliants et on va rentrer dans des procédures pour que certains propriétaires se mettent en conformité.

Point n° 16 : Sapeur-pompier volontaire – convention avec le SDIS 22

### **Délibération n° 02/10/2017-14**

#### **Sapeur-pompier volontaire – convention avec le SDIS 22**

La Ville de Saint-Quay-Portrieux compte régulièrement un ou plusieurs sapeurs-pompiers volontaires (SPV) parmi ses effectifs et qui interviennent dans différents centre de secours.

Dans le cadre du développement du volontariat, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) propose la mise en place d'une convention relative à la disponibilité d'agents territoriaux en qualité de SPV pendant leur temps de travail. Cette convention vise à faciliter l'engagement des agents et à reconnaître l'effort de la collectivité qui accepte de les libérer sur leur temps de travail.

La signature de cette convention poursuit 2 objectifs :

- Concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire avec l'activité et les nécessités des services municipaux concernés,
- Disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans la prévention des risques d'incendie.

En complément de cette convention, une fiche annexe pour chacun des SPV de la commune sera établie et un engagement tripartite entre l'employeur, le SPV et le SDIS devra être signé.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

En matière de disponibilité opérationnelle, le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte AS 5 (bip, téléphone, ...) et réintègre son poste dès la remise de son matériel opérationnel. L'AS 5 est un état d'astreinte non rémunéré par le SDIS où le SPV peut être sollicité lorsque le SDIS n'a plus d'effectif disponible sur le centre de secours, en qualité ou en quantité.

Si un engagement opérationnel empêche l'agent de respecter ses horaires de travail, le SDIS fournira un justificatif d'engagement à la demande de l'autorité territoriale.

Toutefois, les nécessités de services peuvent à certaines périodes de l'année obliger la commune à conserver le personnel en activité. Dans ce cas, le SPV n'est pas autorisé à se positionner en astreinte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 96-370 du 3/05/1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,
- Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS 22 du 18/12/2014 validant la nouvelle convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire d'une commune membre d'un EPCI contributeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la mise en œuvre de la convention sapeur-pompier volontaire entre le service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor et la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents y afférent.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : pour votre information, actuellement cela concerne 1 agent.

N'ayant pas reçu de questions diverses, je vous remercie.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 00

\*\*\*\*\*